

lable par l'acceptation qui est faite de la libéralité du vivant du donateur. Nous y reviendrons dans notre commentaire de l'art. 906.

443. Les incapacités actives, soit absolues, soit restreintes, soit relatives, peuvent se résumer dans l'énumération suivante :

1° L'insanité d'esprit, ce qui comprend la fureur, la démence, la folie, l'imbécillité, la violence et la crainte, le dol et la fraude, la captation et la suggestion, et même l'erreur; 2° la condamnation à une peine afflictive perpétuelle (1); 3° la minorité; 4° l'état de la femme mariée; 5° la prodigalité.

444. Les incapacités passives, soit absolues, soit relatives, sont :

La condamnation à une peine afflictive perpétuelle; l'indignité; l'incertitude de la personne (2);

La qualité de tuteur (art. 907); de médecin ou chirurgien (art. 909); de ministre du culte (art. 909); de témoin instrumentaire (art. 975); d'enfant naturel (art. 908); de conjoint (art. 1091 et suiv.).

Nous allons passer tous ces points en revue dans le cours des articles qui suivent.

ARTICLE 901.

Pour faire une donation entre-vifs ou un testament, il faut être sain d'esprit.

COMMENTAIRE.

445. Étendue des mots *sain d'esprit*.

446. La volonté peut être dominée par la passion ou troublée par l'aliénation mentale.

(1) Art. 3 de la loi du 30 mai 1834, qui a prononcé la suppression de la mort civile. V. *infra*, n° 542.

(2) *Infra*, n° 544 et suiv., et art. 906.

447. L'homme en proie à ses passions n'en conserve pas moins la conscience du bien et du mal; mais l'homme sous le coup de l'aliénation mentale ignore complètement le bien et le mal moral.

448. Conséquence dans l'un et l'autre cas, quant à la capacité de faire un testament.

449. Des différentes espèces d'aliénation mentale. — De l'imbécillité, de la démence et de la fureur.

450. Un fou peut faire des actes de sagesse; il n'en est pas moins fou pour cela.

451. Il en est même qui ne déraisonnent que sur un point, ce qui constitue la monomanie. — Exemples.

452. Opinion hasardée des médecins qui soutiennent que la monomanie ne rend l'homme incapable qu'en ce qui a rapport au côté obsédé de son intelligence. — Réfutation.

453. Le point de vue de la médecine légale ne saurait être le point de vue de la jurisprudence.

454. Suite de la réfutation de l'opinion des médecins sur la monomanie.

455. C'est avec raison que le Code n'a point fait de distinction entre la démence partielle et la démence absolue.

456. Décision du parlement de Toulouse à l'occasion d'un monomane qui s'imaginait qu'il était fille.

457. Il faut rejeter les distinctions de la théologie comme celle de la médecine pour s'en tenir à la règle tracée par le Code.

458. Des intervalles lucides dans la folie. — Quelle était en droit romain la valeur des actes faits par l'insensé dans ces intervalles.

459. Trait de sagesse d'un fou, rapporté par les canonistes. — La rote romaine admettait les intervalles lucides.

460. Opinion de d'Aguesseau sur les intervalles lucides.

461. Si l'insensé est sous le coup d'un jugement d'interdiction, il n'y a jamais lieu de discuter si l'acte par lui fait l'a été ou non pendant un intervalle lucide.

462. Opinion contraire de Merlin, en ce qui touche le testament. — Réfutation.

463. En cas de non-interdiction, s'il est constant que le malade ait

- des intervalles lucides, et si son testament porte le caractère de la sagesse, on peut présumer le testament fait dans l'un de ces intervalles.
464. Des preuves de l'imbécillité, de la démence et de la fureur en cas de non-interdiction.
465. L'individu placé sous un conseil judiciaire peut-il tester ?
466. Peut-il faire une donation entre-vifs ?
467. Est-il permis, après la mort du testateur, ou du donateur non interdits, d'articuler la vésanie, alors même qu'elle ne résulte pas de l'acte attaqué ? — Négative soutenue par M. Maleville. Raisons de l'affirmative puisées dans la discussion au conseil d'État.
468. Pourquoi le Code exige-t-il que l'on ne puisse attaquer les contrats commutatifs, qu'autant que la preuve de la démence résulte de ces contrats mêmes ? — Raison de la différence à cet égard entre les contrats commutatifs et les libéralités.
469. Raisons de cette différence encore plus évidentes dans les testaments.
470. Le point de vue de l'art. 901 diffère complètement du point de vue de l'art. 503.
471. Il n'est pas besoin, pour être admis à prouver l'insanité d'esprit, qu'il y ait commencement de preuve par écrit.
472. L'allégation du notaire que le donateur ou le testateur est sain d'esprit ne repose que sur des apparences incertaines, et ne prouve rien.
473. La présomption est toujours en faveur de la sagesse du disposant.
474. Cette présomption subsisterait alors même qu'il serait constant que le disposant a éprouvé quelque dérangement intellectuel passager.
475. Il en serait différemment si l'acte contenait des clauses extravagantes.
476. Impossibilité de passer en revue tous les cas d'imbécillité, de fureur et de démence. Les magistrats doivent s'en rapporter à leurs propres lumières.
477. De certaines altérations de la raison qui n'ont pas le caractère de l'aliénation mentale.

478. De la colère. — De l'action *ab irato* dans l'ancienne jurisprudence. — Testament de M. Lecamus.
479. *Quid* de l'action *ab irato* sous le Code ? — Controverses des auteurs. — La jurisprudence a décidé que cette action ne pouvait être admise qu'autant qu'il était prouvé que la raison avait éprouvé une altération sous l'influence de la colère ou de la haine.
480. De la violence exercée sur l'esprit du testateur. — Elle doit être de celles qui produisent une impression perturbatrice.
481. La violence ne se présume pas ; on doit la prouver.
482. La crainte est-elle purgée lorsque le testateur survit et ne change pas de volonté ? — Application de la règle catonienne.
483. Il en est différemment dans la donation entre-vifs.
484. Peu importe quel serait l'auteur de la violence.
485. Du dol et de la fraude ; ces mots sont synonymes en cette matière.
486. Le dol ne se présume pas.
487. Les dispositions des testaments et des donations ne sont pas indivisibles, et la surprise ou la crainte, sur un point, n'annulerait pas l'acte pour le tout.
488. La disposition testamentaire serait nulle alors même que le dol aurait été mis en œuvre par un tiers, à l'insu de l'héritier institué.
489. De la captation et de la suggestion. — Des hérédipètes à Rome. — La captation ne vicie le testament qu'autant qu'elle participe du dol.
490. Il en est de même de la suggestion.
491. Sens de cette disposition du droit coutumier qui exigeait que les testaments fussent dictés sans suggestion de personnes.
492. Différence de sens entre *suggérer* et *suggestion*.
493. Difficulté de faire admettre des preuves de suggestion et de captation.
494. Malgré le silence du Code, il est certain que le testament pourrait être cassé pour suggestion et captation.
495. Renvoi à l'art. 909.
496. Le concubinage n'est pas une preuve irréfragable de captation. — Renvoi au n° 568.

497. Il n'y a pas de captation dans cette circonstance que le testateur aurait eu recours à l'avis d'un conseil.
498. Si toutefois ce conseil avait employé des moyens frauduleux, il pourrait y avoir captation. — Exemples.
499. Renvoi au n° 468.
500. De l'erreur. — *Quid* dans le cas où la cause finale de la disposition est erronée? — Exemple rapporté par Cicéron.
501. *Quid* si l'erreur porte sur la personne même de l'héritier, ou sur le corps de la chose léguée?
502. *Quid* si l'erreur porte sur la qualité de la personne, et que cette qualité paraisse avoir été la condition déterminante?
503. *Quid* si la qualité n'a pas été la condition déterminante?
504. *Quid* de l'erreur de droit dans le cas où elle a été la cause finale de la disposition? — Espèce rapportée par d'Olive.
505. L'erreur qui ne porte que sur un nom propre, lorsque l'identité est constante, peut se réparer.
506. De l'ivresse. — Le testament fait dans un état d'ivresse peut être cassé.
507. *Quid* dans le cas du suicide du testateur?
508. Le testament olographe n'est point à l'abri des attaques pour démence, captation, suggestion, etc...; — seulement il laisse supposer, à raison de sa forme, une plus grande capacité dans le testateur qui l'a écrit, et il rend ainsi la preuve contraire plus difficile.

COMMENTAIRE.

445. L'art. 901 embrasse dans sa disposition les donations entre-vifs et les testaments. Il est d'une extrême importance; il joue un grand rôle devant les tribunaux.

Remarquons d'abord que ces mots *sain d'esprit*, ont une grande étendue: *late patent*, comme dit Cujas. Ils ne signifient pas seulement cette intégrité de jugement que les Romains appelaient *sinceritas mentis* et qui est exclusive de la démence, de la fureur, de l'imbécillité; ils veulent dire, de

plus, que l'esprit du testateur doit être libre, indépendant, et dégagé de pernicieuses influences. C'est sous ces différents rapports que nous examinerons, dans le cours de cet article, les vices de la volonté du donateur ou du testateur.

446. L'intelligence de l'homme est comme un miroir sur lequel la raison fait apparaître la notion du bien et du mal. L'intelligence aperçoit; la raison conseille; la volonté décide (1). La volonté, pour être parfaite, devrait toujours obéir à la raison; c'est l'entière concordance de la volonté avec la raison qui fait la sagesse. Mais la volonté se laisse trop souvent dominer par la passion plutôt que par la raison. Elle commet alors des fautes et devient répréhensible. Cependant elle n'en est pas moins la volonté. C'est pourquoi elle engage la responsabilité de l'homme; car, pour que la volonté soit irresponsable, il ne suffit pas qu'elle se mette en lutte avec la raison; il faut encore qu'elle ne soit pas éclairée par l'intelligence. Toutes les fois qu'on peut dire d'elle avec Horace.

Meliora video proboque, deteriora sequor.

la conscience du mal qu'elle commet, fait peser sur elle l'imputabilité de la loi ou de la morale. Elle a agi en connaissance de cause; elle a agi librement. L'action doit être jugée comme une œuvre de la liberté.

Les stoïciens n'appelaient volonté que la volonté raisonnable; ils appelaient passion la volonté effrénée (2). Cette opinion se ressent de l'exagération de leurs principes, d'après lesquels tout vice était une folie. La vérité est que la

(1) Mantica, *De conject.*, 1, 3, 1 et suiv., a traité ce point d'une manière assez remarquable.

(2) Cicéron, *Tuscul.*, 4, 6.

volonté mauvaise est une volonté dont l'homme répond, quand il n'a pas perdu la notion du bien et du mal. Saint Augustin a très-bien dit que le péché ne serait pas péché s'il n'était pas volontaire.

Mais si la volonté vient à manquer du mentor que Dieu a placé à côté d'elle, si l'infirmité qui s'étend sur l'âme aussi bien que sur le corps, éteint le flambeau de la raison, l'homme cesse d'être responsable. Il n'a pas agi en homme. La créature intelligente a disparu; il n'est resté qu'un corps privé de sa divine moitié.

447. On sait que la volonté peut être pervertie par deux espèces bien distinctes de causes vicieuses. La première consiste dans les passions qui agissent sur la volonté, sans altérer l'essence d'un discernement raisonnable. La seconde consiste dans l'aliénation mentale qui ne trouble la volonté que parce qu'elle désorganise d'une manière fondamentale les facultés intellectuelles. Les passions sont, si l'on peut parler ainsi, une maladie du cœur (1), qui, si elle opprime la raison, ne la supprime pas. L'aliénation mentale est une maladie de la raison même, une destruction viscérale de ce don de Dieu, qui disparaît dans une éclipse centrale et va s'éteindre au milieu des ténèbres.

La Rochefoucault a dit : « La passion fait souvent un fou du plus habile homme (2). » Mais l'illustre moraliste n'a pas parlé ici du triste et douloureux état de l'homme privé de sa raison. La passion trouble, transporte, excite; c'est un orage passager qui gonfle les flots. Mais elle n'abolit pas la raison; elle ne rend pas fou dans le sens propre de ce mot. La Rochefoucault le sait à merveille; car il touche quelque part

(1) Ce sont elles en effet qui agitent le cœur.

(2) *Réflex. mor.*, 6

les fautes que font faire les passions (1). Un fou ne commet pas de fautes.

Dans le langage des moralistes, les passions violentes sont regardées comme une atteinte à la santé de l'âme (2). Car l'homme, emporté par la colère, la vengeance, l'ambition effrénée, semble ne pas s'appartenir (3); il souffre; il ne jouit pas de cette tranquillité que donne la sagesse; il n'a pas la santé morale. Mais ces sortes de dérangements sont parfaitement distingués par les moralistes judicieux de cette maladie bien autrement déplorable qui s'empare de la raison même, qui en éteint le flambeau et est la cécité de l'intelligence : *mentis ad omnia cœcitatem* (4). Celui qui n'est que passionné sent en lui les deux hommes dont parle admirablement Racine, et que Louis XIV reconnaissait dans son cœur. Dans cette lutte de la passion et de la raison dont il est à la fois le théâtre et le juge, il voit les combattants aux prises, il distingue leurs armes, et la victoire dépend de lui. Et comme il n'est pas abandonné de la raison, lors même qu'il l'abandonne; comme, malgré sa faute, il a toujours la conscience de ce qu'il aurait dû faire au lieu de ce qu'il a fait, il s'ensuit qu'il n'est pas délié de l'accomplissement de ces devoirs communs qui sont la loi de tous les hommes (5). Il reste dans la vie civile; il en a tous les droits avec toutes les obligations.

Mais le fou, dont l'intelligence est un sépulcre fermé à la lumière, ignore le bien et le mal moral; le souffle spirituel s'est évanoui en lui et l'a laissé neutre entre la raison et les

(1) § 422.

(2) Cicéron, *Tuscul.*, 3, 5. La Rochefoucault, § 448.

(3) *Exiisse ex potestate dicimus eos.* Cicéron, *Tuscul.*, loc. cit.

(4) *Idem.*

(5) « *Posse tamen tueri mediocritatem officiorum, et vitæ communem cultum, atque usitatum.* » Cicéron, *Tuscul.*, 3, 5.

passions, n'obéissant qu'à des impulsions machinales et incapable de la lutte du bon et du mauvais principe. C'est une mer qui gronde sans connaître ce qui agite ses ondes ; c'est un volcan qui lance la lave sans savoir pourquoi. Que ferait-il, l'infortuné, dans la vie civile, qui n'est qu'un échange de droits et de devoirs dont la nature lui échappe (1) ? Dans son intérêt même, il faut qu'il en soit retranché.

448. Ceci posé, il est clair que le fou ne saurait faire un testament. Le jurisconsulte Africain (2), écho de la loi des Douze Tables (3), a très-bien dit que le fou n'a pas de volonté : *furiosi autem voluntas nulla est*. Le jurisconsulte Paul le compare à un homme qui dort et dont les affections sont suspendues (4). Ulpien l'appelle *mentis non compos* (5). Or, comme le testament est le témoignage de notre volonté sur ce qui doit être fait après la mort, le fou est radicalement incapable de tester ; au lieu que l'homme qui n'est que passionné, peut faire un testament valable. Car il a une volonté réfléchie, expression de son libre arbitre. Quand même cette volonté ne serait pas celle que le sage aurait préférée, la loi la respecte, pourvu qu'elle ne blesse pas l'ordre public et les mœurs, parce qu'il faut qu'elle prenne les hommes tels qu'il sont faits, c'est-à-dire avec leurs imperfections. Toute volonté dictée par une résolution intelligente et émanant d'un homme qui a été libre d'agir et qui a su ce qu'il faisait, est une volonté qui compte, bien qu'en soi elle ne soit pas la meilleure. La loi ne va pas s'occuper à peser dans tous ses degrés la bonté des actes. Elle prend une grande ligne,

(1) Cicéron, *loc. cit.*

(2) L. 47, D., *De acq. hæred.*

(3) Cicéron, *De invent.*, 2, et *Tuscul.*, 3, 5.

(4) L. 1, § 3, D., *De acq. possess.* Il ajoute dans la loi 12, § 2, D., *De judiciis* : *quia iudicio carent.*

(5) L. 20, § 4, D., *Qui test. facere possunt.*

l'ordre public et les mœurs ; tout ce qui reste en deçà, n'est pas l'objet de ses investigations. Si le testateur, libre d'agir, a eu conscience de ce qu'il faisait, son libre arbitre est tenu pour bon, quand même il serait arbitraire plus que raisonnable. Seulement il y a lieu d'examiner si le testament fait dans le moment du paroxysme d'une passion violente, peut se soutenir ? C'est ce que nous verrons plus tard. On peut dire, dès à présent, que les circonstances ont une grande influence sur la décision de cette question.

449. Revenons à l'aliénation mentale. Il y en a de plusieurs espèces : l'imbécillité, la démence, la fureur (1).

Les Romains n'avaient originairement qu'un seul mot légal pour exprimer tous les genres d'aliénation mentale, c'était le mot *furiosus* ; c'est celui dont se servait la loi des Douze Tables (2). Plus tard on en trouva d'autres. Julianus (3), Ulpien (4) et Macer (5) se servent au Digeste des mots *demens*, *dementia*, qui reviennent aussi dans le Code (6). *Mente captus* (7) est encore écrit dans plusieurs textes (8) ainsi que *mentis non compos* (9). Lorsque ces dénominations se furent introduites dans le langage du droit, le mot *furiosus*, bien qu'il conservât quelquefois son sens primitif et général (10), se restreignit fréquemment au cas

(1) Art. 489, Code Napoléon.

(2) Cicéron, *loc. cit.*

(3) *Curator dementi datus*. L. 7, § 1, D., *De curat. furios.*

(4) L. 8, § 1, D., *De tutorib. et curat.*

(5) L. 44., D., *De officio pæsid.*

(6) Justinien, l. 25, C., *De nuptiis.*

(7) Voy. Festus, sur ce mot, et Paul, l. 17, D., *Qui testament. facere possunt.*

(8) L. 25, C., *De nuptiis*, et *Instit. De curat.*, § 4.

(9) Gordianus, l. 3, C. *De curat. furiosi*, et Ulpien, l. 20, § 4, D., *qui test. facere poss.*

(10) Voy. le tit. du D. et du C., *De curat. furios.*

de fureur (1), tandis que *demens* signifia les autres genres de folie, aussi bien que *mente captus*.

Notre nomenclature est plus précise; elle désigne trois états différents des maladies mentales. Les médecins en reconnaissent quatre: la manie, la mélancolie ou monomanie, la démence et l'idiotisme (2). Mais nous allons voir que cela n'est pas autre chose que la classification du Code avec un détail de plus et des mots différents; mots empruntés du grec (*maniam, melancoliam*), et que Cicéron signalait comme manquant de justesse ou de clarté (3).

L'imbécillité est un affaiblissement de l'esprit qui rapproche le malade de l'enfance ou de l'extrême décrépitude.

La démence est l'expression générique qui désigne toutes les variétés de la folie; c'est la privation de la raison avec ses accidents et ses phénomènes divers. Folie continue (4) ou intermittente: folie totale ou partielle; folie tranquille ou orageuse et délirante, la démence (*dementia*, privation de l'esprit) exprime tout cela.

Mais quand la démence est menaçante pour la vie des autres, quand elle se répand en mouvements forcenés, en actes de férocité sauvage, en tentatives sanguinaires, elle prend plus particulièrement le nom de fureur (5). La sûreté publique prescrit, en pareil cas, des mesures de précaution. La fureur est l'espèce; la démence est le genre (6).

Toutes les espèces de démences ont pour principe une

(1) L. 25, C., *De nuptis*.

(2) Pinel, *Traité de l'aliénation mentale*. Voy. *Revue de légis.*, 1850, t. II, p. 214, et aussi le t. XII de la *Collection génér.* de ladite *Revue*, p. 289.

(3) *Tuscul.*, 3, 5.

(4) *Cum continua mentis alienatione*, Macer., 1, 44, D., *De off. praesid.*

(5) Oreste, dans l'antiquité, Horace. 2, 3.

(6) Voy. là-dessus d'Aguesseau, plaid. dans la cause de l'abbé d'Orléans, et M. Merlin, *Répert.*, v° *Démence*. Leurs définitions offrent quelques différences légères.

maladie essentielle de la raison, et par conséquent l'absence de délibération, de volonté, de responsabilité; il en est de même de l'imbécillité (1).

450. Il est vrai que le fou n'est pas incapable de raisonnements justes au milieu de sa plus grande folie. On voit assez souvent des insensés qui associent des idées raisonnables à leur idée extravagante, et qui mettent de la logique dans leur démence même. Mais ce phénomène n'empêche pas l'existence du mal profond qui désorganise leur intelligence. C'est ainsi que le pilote qui a perdu sa route et sa boussole, manœuvre encore ses voiles et son gouvernail sur cette mer où il est comme abandonné. C'est ainsi que l'horloge, qui n'est plus d'accord avec le méridien, engrène cependant encore ses rouages et se soutient par un certain jeu de ses ressorts. Le pilote n'en est pas moins le triste jouet du hasard, et la machine détraquée n'en est pas moins incapable de marquer le vrai point de l'heure. Tel est aussi l'homme frappé de démence. Il peut avoir des idées sages, ce qui ne l'empêche pas d'être jeté hors du vrai par une aberration essentielle. D'Aguesseau a très-bien dit: « Un fou peut faire des actes de sagesse; un homme raisonnable ne peut pas faire des actes de folie. »

(1) Ceci me rappelle l'Arioste:

Varij gli effetti son, ma la pazzia
È tutt' una però, che li fa uscire;
Gli è come una gran selva, ove la via
Convieni a forza a chi vi va fallire.
Chi sù, chi giù, chi quà, chi là, travia

(*Orl. furioso*, cant. 24.)

Et aussi Horace (*Satir.*, 2, 3), qu'Arioste a imité:

Velut silvis, ubi passim
Palantes error certo de tramite pellit;
Ille sinistrorsum, hic dextrorsum abit: unus utrique
Error: sed variis illudit partibus.

451. Il est encore un autre phénomène dans la démence : c'est de trouver un homme tout à fait insensé sur un seul point et qui paraît sage sur les autres. Cette espèce de folie a pris, dans ces derniers temps, le nom de monomanie. Mais si le mot est nouveau, la chose ne l'est pas. Horace raconte qu'il y avait à Argos un homme d'assez bonne naissance qui, croyant entendre d'excellents comédiens, allait s'asseoir avec un vrai plaisir dans le théâtre vide et silencieux, et y applaudissait ces acteurs imaginaires. Cet homme était, du reste, un excellent citoyen qui remplissait à merveille les devoirs de la vie, bon voisin, bon époux, hôte aimable, maître indulgent pour ses esclaves et qui n'entraînait pas en fureur pour une bouteille débouchée, promeneur prudent qui savait éviter un précipice ou une pierre d'achoppement (1). Qu'est-ce que cet homme, sinon un monomane, ou, comme on aurait dit autrefois, un fou? C'est bien ainsi qu'Horace le représente, et il n'est pas autre chose qu'un pauvre insensé digne d'interdiction, malgré la justesse de son coup d'œil pour apercevoir un mauvais pas et malgré la régularité de sa vie partout ailleurs qu'au théâtre (2). On cite aussi un honnête Athénien qui s'imaginait que tous les vaisseaux qui entraient dans le Pirée lui appartenaient (3), mais qui, à part

(1)

Fuit haud ignobilis Argis,
 Qui se credebat miros audire tragædos,
 In vacuo lætus sessor, plausorque theatro;
 Cætera qui vitæ servaret munia recto
 More, bonus sane vicinus, amabilis hospes,
 Comis in uxorem; posset qui ignoscere servis,
 Et signo læso non insanire lagenæ;
 Posset qui rupem et puteum vitare patentem.
Epist., 2, 2.

(2) M. Toullier, t. II, n° 4342, m'étonne quand il dit que cet homme ne doit pas être interdit.

(3) La Rochefoucault en parle, *Maximes*, 92,

cette illusion, n'était pas plus déraisonnable qu'un autre sur les choses ordinaires de la vie. Ce sont là des folies qui, bien que partielles et circonscrites en apparence, sont cependant l'indice certain et éclatant d'une perturbation radicale dans les fondements mêmes de la raison. Nul n'oserait contracter avec certitude avec un tel homme; nul n'oserait lui confier sa fille comme épouse, ni lui prêter une somme d'argent; nul ne voudrait en faire son mandataire ou son dépositaire. Qui pourrait avoir foi dans cette parole, à côté de laquelle se trouve l'obscur abîme de la démence? La raison de l'homme est une : elle n'est pas susceptible de division. Quand la folie s'en rend maîtresse, ne fût-ce que sur un côté isolé, elle la vicie dans son entier, semblable à ces cancers qui ne rongent qu'une seule partie du corps, mais sont une corruption de toute la masse du sang.

452. Il y a cependant des médecins qui ont soutenu que la monomanie ne rend l'homme incapable qu'en ce qui a rapport au côté obsédé de son intelligence; mais que, hors de là, ses actes étant raisonnables doivent être jugés comme ceux d'un homme sain d'esprit (1). Je ne parlerais pas de ce faux et dangereux système, si la médecine appelée légale n'avait affiché depuis quelque temps la prétention d'imposer ses oracles à la jurisprudence. Je sais que tous les médecins d'aliénés ne partagent pas cette erreur cardinale de la divisibilité de la raison de l'homme. Les plus sensés et les plus expérimentés se sont rangés à l'opinion juridique, de tout temps adoptée dans les tribunaux, à savoir, que le fou, dont la démence n'a que des apparences partielles, est aussi bien fou que celui dont la démence est absolue. Mais il faut le dire, la plus grande partie des médecins sont enclins à se

(1) Hoffbauer, *Médecine légale relative aux aliénés*, trad. de M. Chambeyron, p. 404; Junge M. Toullier, t. II, n° 342.

donner sur ces matières une compétence exclusive, se considérant comme possédant plus particulièrement la solution des problèmes de l'entendement humain (1). Je suis loin de récuser le témoignage des médecins; je le considère même comme très-digne d'attention; car c'est celui d'hommes exercés et d'observateurs savants. Mais leur jugement ne saurait toujours être le jugement du magistrat; nos points de vue sont trop différents pour conduire au même but. Les médecins sont préoccupés du soin de guérir; nous, du soin de la liberté des hommes et de la sincérité des actes de la vie civile. Un homme peut avoir une constitution nerveuse et mélancolique, considérer avec tristesse les scènes du monde, apporter une humeur sombre, jalouse ou violente dans ses relations. Il y a peut-être là matière à guérison; mais il n'y a pas matière à interdiction. Je réclame l'office du médecin; je repousse l'intervention du juge, et je ne veux pas que la médecine légale argumente de quelques symptômes qui réclament une cure, pour transformer une susceptibilité malade, une surexcitation éphémère, un trouble superficiel en une de ces altérations profondes qui abolissent la raison. Il faut l'avouer: ce que j'ai vu et entendu de certains médecins dans ma carrière judiciaire, dépasse toute croyance; il n'y a pas un homme que l'on ne pourrait déclarer monomane en les écoutant. Si Pascal n'était pas mort, il devrait prendre garde à lui; car je connais maint docteur qui le tient pour halluciné. Socrate est bien heureux d'être venu si tôt; il a péri du moins avec la réputation du plus sage des hommes, tandis qu'on pourrait bien trouver, dans plus d'un savant écrit médical, qu'il était à peu près monomane avec son démon familier. Enfin, faut-il le dire? combien n'ai-je pas vu de consultations qui rappellent trait

(1) Hoffbauer, *loc. cit.*, p. 22.

pour trait les scènes de notre divin Molière! Un mouvement nerveux dans le visage, un tic familier, une manière de parler, un geste, les choses en un mot les plus simples et les plus naturelles étaient tournées en diagnostic et pronostic, comme la *sputation fréquente* de M. de Pourceaugnac. Et l'on voudrait que nous autres juges, qui tenons dans nos mains la liberté et la capacité civile des personnes, nous fissions dépendre de si frivoles symptômes ces grandes questions où sont engagés l'honneur des familles, la succession des biens et les droits les plus chers à l'homme!

453. Je pense que la médecine légale, malgré ses prétentions, n'a ajouté aucun progrès sérieux aux doctrines reçues dans la jurisprudence, et qu'elle ne doit en rien les modifier. D'Aguesseau a résumé avec beaucoup de sagacité, de sagesse et de mesure les notions qui font la règle des tribunaux. Le Code Napoléon y a conformé ses préceptes légaux. Je ne connais rien de mieux, et nous ne devons pas avoir d'autres oracles.

454. Mais j'en reviens à l'opinion des médecins qui voient deux natures distinctes dans le monomane, la nature saine et la nature malade; l'une vivant dans la vie civile, l'autre retranchée de son sein. Je dis que cette doctrine n'est pas soutenable. Il est impossible que les idées ne s'imprègnent pas des qualités bonnes ou mauvaises du principe qui les produit; justes quand elles émanent d'un esprit droit, elles sont fausses quand l'esprit sonne faux. Ce n'est pas qu'un esprit faux ne soit jamais dans le vrai; mais, quand il donne dans l'idée juste, c'est presque toujours par de mauvaises raisons, par des biais singuliers, par des rapprochements forcés; de sorte qu'il ne peut arriver au vrai que par hasard et pour ainsi dire en s'égarant: tant l'esprit est constant à lui-même! Telle est aussi la singularité qui se fait remarquer d'une manière bien plus sensible encore chez le mo-